

Arrêté du Maire

ARR-2023-066 en date du 02 mars 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVERSEE DE VOIRIE POUR TRAVAUX DU TRAM T12
CHEMIN DU PLESSIS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 22 février 2023 de l'entreprise ROUSSEAU sise 360 boulevard des Frères Rousseau à OFFRANVILLE (76550), pour le compte de l'entreprise TRANSAMO,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de la traversée de voirie pour des travaux d'équipements d'abris en station dans le cadre du TRAM T12, Chemin du Plessis, effectués par l'entreprise ROUSSEAU pour le compte de l'entreprise TRANSAMO,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 20 mars 2023 au vendredi 26 mai 2023, la circulation et le stationnement automobiles Chemin du Plessis seront réglementés temporairement de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h + voie rétrécie,
- Alternée avec homme trafic obligatoire,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé.


Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par les entreprises effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

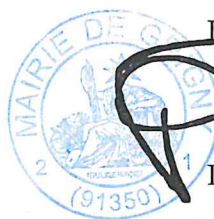
Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Les entreprises TRANSAMO, ROUSSEAU,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 02 MARS 2023

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification